



Signalisation d'un site web illicite d'une façon habituelle

Par **kestionreponse**, le **30/10/2011** à **11:57**

Bonjour,

Je me fais beaucoup de soucis depuis un moment, donc si quelqu'un peut me répondre je serais soulagé. Voila mon histoire : un jour je cherchais des images pour l'arrière plan de mon ordi, et je suis soudainement tombé sur un sites russe de partage d'images qui propose pas mal d'images mais j'ai découvert un lien d'un des internautes de ce site qui propose des images pedo pornographiques. Au debut je ne savais pas quoi faire je cherché une solution pour siganler ce site et ensuite j'ai trouvé le site www.internet-signalement.gouv.fr et j'ai tout de suite signalé. J'ai découvert d'autre lien du meme type et j'ai signalé plusieurs fois mais j'ai vu que ça prenait beaucoup de temps pour etre traité par la police contre la cybercriminalité. Et je ne savais pas si des images d'enfant naturistes pouvais d'etre signalé. J'ai su plutard qu'il y a un bouton sous ces images report abus et j'ai reussi à fermer plusieurs comptes d'utilisateurs du site. Et depuis j'essaie de signaler de plus e plus de compte et d'autres sites aussi que j'ai decouvert a partir de liens postés. Je veux protéger tout les jeunes internautes qui peuvent tomber sur ces horreurs. Et je ne le fais plus depuis un moment par manque de temps et par inquietudes. Mais le probleme est que je me dis que si un jour quelqu'un decouvre ce que je faisais on peut croire que je consultais ces sites d'une façon habituelle et de mauvaise foi, ce qui est sanctionné par la loi selon l'article 227-23 du code pénal "Le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende." Donc je ne sais pas quoi faire? J'aimerais savoir que dit la justice dans mon cas? Que dois-je faire?

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **18:43**

Ne jouez pas au justicier et signalez les sites à la police via le site que vous connaissez.